

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-166/PR/MB portant nomination des membres de la Commission Nationale de Conciliation Fiscale.

n° 2018-166/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 novembre 2018

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2018

Date du numéro
15 novembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 portant Loi des Finances

VU La Loi n°53/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant organisation du ministère du budget

VU La Loi des finances n°120/AN/15/7ème du 25 décembre 2015 portant budget initial pour l'exercice 2016

VU Le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°20016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2018-145/PR/MBdu 12 avril 2018 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Conciliation Fiscale

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

la Commission Nationale de Conciliation Fiscale est présidée par le Médiateur de la République.

Article 2

Les représentants de l'administration sont désignés comme suit

- Le Directeur General des Douanes et des Droits Indirects

- Le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière
- Le Directeur Général des Impôts
- Un Conseiller technique du Ministre du Budget.

Article 3

Les représentants du secteur privé désignés sur proposition du Président de la Chambre de Commerce sont nommés comme suit

-
- Maître MOURAD FARAH : Notaire– Maître ALAIN MARTINET : Avocat– M. RAMISS HOUMED ABDALLAH: Expert-comptable– M. SAID MAHAMOUD DEIL WAIS : Représentant des PME– M. YOUSSEF ADAWEH LADIEH : Propriétaire Foncier– M. MAHAMOUD DJAMA LOITA : Importateur– M. ABDOURAHMAN MOHAMED ISMAEL : Entrepreneur/prestataires des services.

Article 4

Le Secrétariat permanent de la Commission chargé de l'enregistrement des requêtes, de la tenue et de la conservation des dossiers et documents, de l'établissement des procès-verbaux des séances et de la consignation des décisions de la Commission est assuré par le personnel ressources du Médiateur.

Article 5

Le présent Arrêté entre en vigueur dès sa signature.

P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme *Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH